



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

HBP/2004/9
12 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Soixante-cinquième session

(Genève, 20-22 septembre 2004)

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE LA CEE POUR UNE QUALITÉ DE
VIE DURABLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS À LA LUMIÈRE DES
PRIORITÉS DÉFINIES LORS DU FORUM RÉGIONAL SUR L'APPLICATION
DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Historique

1. Lors de la réunion ministérielle sur les établissements humains qui s'est tenue à Genève en septembre 2000, il a été décidé d'adopter la Stratégie de la CEE pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI^e siècle (ECE/HBP/120), afin d'orienter le Comité dans ses efforts pour structurer son programme de travail, au cours des premières années du nouveau millénaire, en fonction des soucis et intérêts communs de ses pays membres, tout en tenant compte de leur expérience, de leurs besoins et de leurs approches en matière d'établissements humains. Il a été décidé également de faire le bilan de cette Stratégie au terme des premières années de mise en œuvre.
2. Le présent document vise à faciliter les débats du Comité lorsque celui-ci s'attachera à déterminer si la Stratégie doit être entièrement ou partiellement mise à jour, en particulier à la lumière des priorités définies lors du Forum régional sur l'application des objectifs du développement durable, tenu à Genève en janvier 2004 comme suite au Sommet mondial pour le développement durable.

3. La Stratégie de la CEE a été élaborée pour promouvoir le développement durable dans la région tout en favorisant la prospérité économique et sociale et en encourageant une gestion démocratique des affaires publiques. Cinq objectifs permettent de définir les orientations stratégiques des travaux du Comité, de façon à relever les principaux défis qui se posent en matière de développement durable dans la région:

- Promouvoir un système cohérent et démocratique de gestion des affaires publiques répondant aux besoins des communautés locales;
- Rendre les agglomérations davantage compatibles avec la protection de l'environnement;
- Faciliter la cohésion sociale et renforcer la sécurité;
- Promouvoir l'introduction de réformes fondées sur le marché dans les secteurs du logement et de l'urbanisme;
- Améliorer les marchés fonciers et immobiliers et garantir les droits en matière de biens fonciers.

Examen des objectifs de la Stratégie

4. Ces cinq objectifs seront brièvement passés en revue afin de vérifier:

- S'ils correspondent toujours aux priorités telles qu'elles ont été cernées par les décideurs au début du millénaire et définies lors du Forum régional sur l'application des objectifs du développement durable;
- Si les activités du Comité ont été suffisamment axées sur la mise en œuvre de la Stratégie et si elles sont toujours valables à la lumière des priorités définies lors du Forum régional sur l'application des objectifs du développement durable.

Objectif 1: Promouvoir un système cohérent et démocratique de gestion des affaires publiques répondant aux besoins des communautés locales

La Stratégie recommande de:

- a) Définir, pour le secteur des établissements humains, un cadre de gestion des affaires publiques plus cohérent et compatible avec le développement durable;
- b) Fournir une assistance aux pays de la CEE pour les aider à élaborer des programmes nationaux visant à instaurer un système de gestion efficace du secteur des établissements humains, qui reposent sur l'analyse des expériences et des meilleures pratiques observées dans toute la région, ainsi qu'aux niveaux national et local;
- c) Mettre l'accent sur:
 - i) Les principales institutions publiques jouant un rôle dans le développement urbain et régional, y compris les systèmes juridique et judiciaire;

- ii) La répartition des pouvoirs décisionnels en matière financière et administrative entre l'État et les collectivités régionales et locales;
- iii) La participation des principaux groupes et individus au processus de prise de décisions;
- iv) La gestion des institutions publiques et privées responsables du développement économique et des questions sociales;
- v) La réforme des services administratifs chargés de questions afférentes au développement urbain, ainsi que la formation des cadres et des spécialistes.

5. Une bonne gestion des affaires publiques est indispensable pour répondre de manière satisfaisante aux besoins des collectivités locales. Depuis le début du millénaire, une tendance particulière s'est accentuée dans le cadre de gestion du secteur du logement des pays de la CEE: le processus de décentralisation, qui donne aux autorités locales une responsabilité croissante dans la planification et la fourniture de services urbains et de logement. Cette décentralisation s'est toutefois accompagnée d'une réduction des dépenses publiques, en particulier dans les pays en transition. Les administrations locales se retrouvent donc investies de responsabilités importantes, mais avec des moyens très limités pour s'en acquitter.

6. Lors du Forum régional sur l'application des objectifs du développement durable, les décideurs ont demandé que la priorité soit donnée à un certain nombre d'actions visant à aider les administrations locales à remplir leurs tâches. Il s'agit notamment:

a) D'encourager une coopération étendue entre les différentes institutions publiques et des initiatives communes de la part de ces dernières pour s'occuper des questions liées à l'administration locale;

b) De remédier à l'absence de politiques globales et ouvertes pour renforcer les capacités des administrations locales et des institutions communautaires;

c) De privilégier une gestion locale des affaires publiques fondée sur la participation, ainsi que les partenariats entre secteur public et secteur privé, et de donner aux acteurs de la société civile les moyens de mettre en œuvre efficacement les politiques de développement durable;

d) De renforcer la gestion des affaires publiques à tous les niveaux afin de garantir une utilisation efficace et rationnelle des ressources limitées.

7. Le problème de la faiblesse des administrations locales et de l'insuffisance de leurs budgets a été pris en compte dans la Stratégie. Cependant, vu la rapidité avec laquelle les responsabilités sont décentralisées, le Comité souhaitera peut-être rechercher, dans le cadre de ses orientations stratégiques, les moyens d'aider davantage les administrations locales à s'acquitter de leurs fonctions. Le Comité voudra peut-être notamment examiner comment il pourrait renforcer l'assistance aux administrations locales dans le cadre de ses activités actuelles,

en ce qui concerne le programme de monographies nationales, les Directives concernant les logements en copropriété et l'élaboration de directives sur le logement social et sur l'aménagement du territoire. Un objectif important à cet égard serait d'améliorer le dialogue et la compréhension entre les différents échelons administratifs exerçant des responsabilités en matière de logement.

Objectif 2: Rendre les agglomérations davantage compatibles avec la protection de l'environnement

La Stratégie préconise:

- a) L'élaboration de recommandations générales, de méthodes et de directives sur les modèles de développement durable des établissements humains, en particulier pour les transports humains;
- b) La préparation d'études et l'organisation d'ateliers sur la rénovation urbaine et le développement durable des villes;
- c) La diffusion des meilleures pratiques de développement durable des établissements humains, en particulier des expériences locales.

8. Ces dernières années, la compatibilité des agglomérations avec la protection de l'environnement s'est améliorée, en particulier dans le domaine des services collectifs et des infrastructures, où l'on s'est attaché à proposer des formules compétitives et décentralisées de prestation de services pour la gestion des déchets, le recyclage et les transports publics. Des partenariats entre secteurs public et privé et des initiatives à assise communautaire ont été lancés pour faciliter l'introduction de solutions écologiquement viables pour la fourniture des services essentiels dans les établissements humains. Certaines villes ont adopté des systèmes de gestion intégrée et se sont engagées à mettre en place des mécanismes efficaces et rentables pour la gestion des déchets solides, le recyclage, l'approvisionnement en eau et l'assainissement.

9. Encouragés par ces progrès, les décideurs qui participaient au Forum régional sur l'application des objectifs du développement durable ont recommandé de poursuivre les efforts dans ce sens et d'intégrer fermement le souci écologique dans les politiques relatives aux établissements humains, en s'attachant à:

- a) Améliorer la qualité de l'environnement dans les zones urbaines par une utilisation durable des ressources naturelles nécessaires pour la construction et le fonctionnement des systèmes urbains;
- b) Gérer la croissance urbaine de manière durable, notamment en investissant dans des solutions écologiques pour la fourniture des services d'infrastructure essentiels;
- c) Encourager une approche intégrée en matière d'aménagement du territoire, englobant à la fois la planification de l'utilisation des sols et celle des systèmes de transport, s'employer à assurer une production et une consommation durables de l'énergie, et garantir l'égalité entre les sexes et l'équité dans le traitement des hommes et des femmes pour ce qui est de l'accès aux services de base.

10. Les décideurs ont particulièrement insisté sur ce dernier point. Ils ont souligné qu'un aménagement rationnel du territoire était une condition *sine qua non* pour atteindre les trois objectifs fondamentaux du développement durable: efficacité économique, justice sociale et viabilité écologique. L'aménagement du territoire est essentiel pour intégrer ces trois objectifs de façon que les revendications territoriales incompatibles et concurrentes puissent être résolues durablement et au profit de tous. Au niveau local, il est communément admis que l'importance de l'aménagement du territoire va de soi. Mais l'aménagement du territoire est également nécessaire aux niveaux régional et national – et au-delà. Dans des domaines tels que la fourniture d'infrastructures de transport ou la gestion de l'environnement, la coordination et la coopération sont primordiales, non seulement entre pays voisins mais également au niveau régional. L'organisation de l'aménagement du territoire à ces différents niveaux revêt une importance croissante, notamment en ce qui concerne les responsabilités juridiques. C'est pourquoi les décideurs ont insisté sur la nécessité d'aborder l'élaboration et l'organisation des systèmes d'aménagement du territoire selon une approche plus globale et pratique. L'importance d'une procédure transparente et la nécessité de faire véritablement participer les populations ont également été soulignées.

11. Par conséquent, le Comité souhaitera peut-être envisager les moyens qui permettraient:
i) d'intégrer plus étroitement dans ses activités générales la nécessité d'adopter des politiques d'aménagement du territoire rationnelles et, en particulier, de lier davantage ces politiques à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques du logement; ii) d'aider les pays membres à définir une approche globale en matière d'aménagement du territoire; et iii) de tirer davantage parti, à cet égard, des travaux réalisés dans le cadre du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement.

Objectif 3: Faciliter la cohésion sociale et renforcer la sécurité

La Stratégie tend à:

- a) Encourager les activités et l'échange de données d'expérience concernant la fourniture de logements à loyer modéré et les programmes de construction et de modernisation des logements sociaux;
- b) Privilégier les politiques de planification urbaine visant à empêcher la formation de ghettos et à promouvoir la sécurité, notamment celle des enfants, des femmes et des personnes appartenant à des minorités ethniques;
- c) Appuyer la préservation des cultures des minorités ethniques dans la planification du développement et la reconstruction des établissements humains;
- d) Formuler des politiques et des recommandations concernant la protection juridique des locataires et des sous-locataires appartenant à des minorités ethniques ou des groupes de population à faible revenu;
- e) Créer un système d'enregistrement de la propriété foncière, de l'utilisation et de la valeur des sols, afin d'assurer à tous les groupes ethniques une protection égale devant la loi.

12. La pauvreté et l'exclusion sociale des groupes vulnérables sont devenues un important problème social et politique dans l'ensemble de la région. L'écart entre les revenus et les prix des logements a continué de s'accroître, en particulier dans les zones urbaines à forte croissance, rendant plus difficile l'accès aux logements du marché. Dans les pays occidentaux, en raison des transformations sociales telles que le vieillissement de la population et l'affaiblissement des systèmes traditionnels de sécurité sociale, il devient de plus en plus difficile, pour beaucoup de personnes, d'obtenir un logement convenable et abordable. Cette situation est exacerbée par le fait que nombre de pays ont interrompu la fourniture de nouveaux logements sociaux. Dans les pays en transition, le passage à une économie de marché et à la démocratie n'a pas apporté les mêmes avantages à tous les groupes sociaux et, le plus souvent, les conséquences sociales des réformes axées sur le marché n'ont pas reçu l'attention requise. En même temps, le logement social a été privatisé dans sa quasi-totalité. Dans toute la région, au cours de la dernière décennie, les pouvoirs publics ont omis, pour la plupart, d'intégrer des réformes du logement social dans le processus plus général de la restructuration de l'État providence.

13. Les décideurs sont de plus en plus conscients de la nécessité d'inverser ces évolutions et reconnaissent que:

a) Les réformes doivent être gouvernées par une réflexion plus approfondie quant à la nécessité de remédier efficacement aux faiblesses du marché;

b) La protection sociale des groupes vulnérables doit être une priorité des politiques d'intérêt public dans tous les secteurs;

c) Les réformes du logement social doivent devenir un élément indissociable du processus plus général de restructuration de l'État providence;

d) Les réformes du logement social ont une portée qui va bien au-delà de la fourniture d'unités d'habitation proprement dites – elles constituent un outil important pour faciliter la cohésion et la justice sociales;

e) La réhabilitation des collectivités démunies, en particulier dans les cités d'habitation des pays ex-socialistes, par des initiatives de rénovation à grande échelle, est de plus en plus urgente pour garantir des logements de qualité raisonnable aux familles économiquement faibles.

14. Ces dernières années, le Comité a accordé beaucoup d'attention à la nécessité de fournir des logements aux groupes socialement défavorisés. L'élaboration de directives sur le logement social est importante à cet égard. Néanmoins, seule une approche globale et intersectorielle permettra de remédier efficacement aux problèmes des groupes vulnérables. Par conséquent, le Comité souhaitera peut-être envisager les moyens par lesquels: i) il pourrait contribuer par ses travaux à une plus grande intégration des préoccupations relatives aux établissements humains dans les politiques générales d'aide sociale; et ii) les autorités responsables des établissements humains pourraient intégrer comme il se doit dans leurs activités les objectifs généraux définis dans d'autres secteurs (tels que santé, emploi, infrastructure).

Objectif 4: Promouvoir l'introduction de réformes fondées sur le marché dans les secteurs du logement et de l'urbanisme

La Stratégie préconise:

- a) La fourniture d'une assistance aux gouvernements et aux organismes et institutions nationaux compétents pour les aider à évaluer et, si nécessaire, réorienter leur politique du logement de façon à éliminer les goulets d'étranglement et à élaborer des stratégies à long terme;
- b) La mise en place d'un cadre juridique, économique et institutionnel favorable aux investissements publics et privés dans le secteur du logement et à la définition des priorités d'action du secteur public et du secteur privé;
- c) La fourniture d'une aide à la formation du personnel des municipalités, notamment dans le domaine de la gestion et de la planification;
- d) La fourniture aux pouvoirs publics des pays en transition de conseils et d'une assistance en matière d'aménagement du territoire;
- e) L'appui à l'élaboration de politiques et programmes nationaux du logement (y compris les activités d'auto-assistance) visant concrètement à fournir des logements décentes aux plus démunis et aux réfugiés;
- f) La fourniture d'une aide pour la réforme de la législation relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;
- g) L'élaboration de directives et de recommandations concrètes concernant la législation, l'organisation, le financement et la gestion des copropriétés;
- h) L'échange des données d'expérience et la formulation de recommandations concernant le développement du secteur bancaire et plus particulièrement des prêts immobiliers, des prêts à la construction pour les promoteurs, des avances pour les constructeurs et des prêts pour les ménages.

15. L'introduction de réformes fondées sur le marché dans le secteur du logement demeure un grand souci pour les pays de la CEE. Néanmoins, dans la mesure où ces réformes ont considérablement progressé dans nombre de pays en transition, on commence à accorder moins d'importance à leur promotion, pour s'attacher davantage à remédier à leurs déficiences et à faire en sorte que leurs conséquences sur la population, en particulier sur les groupes socialement vulnérables, soient dûment prises en considération.

16. Un problème particulier qui continue de se poser dans les pays en transition est celui de la privatisation massive qui s'est traduite par l'apparition d'un grand nombre de nouveaux propriétaires «à revenus faibles», lesquels, souvent, ne sont pas en mesure d'entretenir leurs appartements. Ce facteur, conjugué au manque de ressources pour le financement du logement et à l'absence d'une capacité institutionnelle suffisante pour moderniser les structures et les installations communes dans les immeubles, a provoqué – et continue de provoquer – un désinvestissement et une détérioration massive du parc de logements. Les pays en transition continuent aussi d'éprouver des difficultés pour parvenir à un fonctionnement plus efficace et plus équitable des marchés du logement. Ces marchés sont restés stagnants dans la plupart des pays et la construction de nouveaux logements s'est effondrée. Le prêt hypothécaire est très limité.

17. La Stratégie aborde nombre de ces aspects particuliers et le Comité a axé ses activités sur la recherche de solutions concrètes et pratiques à certains des principaux défis posés, en élaborant par exemple un projet de directives sur le financement du logement et les directives concernant les logements en copropriété. Toutefois, les décideurs sont de plus en plus conscients qu'il existe des problèmes dont la nature est davantage structurelle et qui appellent des solutions. Il a été souligné lors du Forum régional sur l'application des objectifs du développement durable que les réformes fondées sur le marché dans le secteur du logement ne pouvaient être efficaces que si l'on améliorait en priorité la manière dont fonctionnent les relations entre les forces du marché privé et les interventions des pouvoirs publics. À cette fin, les gouvernements doivent:

- Mettre en place un environnement institutionnel favorable pour attirer les investissements nationaux et étrangers;
- Créer les conditions propices pour encourager les investissements dans la réhabilitation du parc;
- Favoriser les partenariats entre secteurs public et privé pour la construction et la gestion de biens immobiliers;
- Privilégier le financement innovateur pour mobiliser des ressources privées aux fins de la fourniture de services de logement et de services collectifs.

18. Les décideurs ont aussi unanimement reconnu qu'il n'était pas possible de promouvoir et de consolider les réformes fondées sur le marché dans le secteur du logement sans examiner avec attention leurs conséquences sur le plan social. Par conséquent, le Comité souhaitera peut-être examiner les moyens qui permettraient: i) d'intégrer plus étroitement dans les différents programmes de travail les mesures qui ont été répertoriées dans le cadre des objectifs 3 (faciliter la cohésion sociale et renforcer la sécurité) et 4 (promouvoir l'introduction de réformes fondées sur le marché dans les secteurs du logement et de l'urbanisme); et ii) de renforcer ses activités actuelles de façon à améliorer les initiatives conjointes des secteurs public et privé en matière d'établissements humains.

Objectif 5: Améliorer les marchés fonciers et immobiliers et garantir les droits en matière de biens fonciers

La Stratégie préconise:

- a) L'élaboration de directives et de dispositions législatives types portant sur les principaux éléments de la gestion des biens fonciers (droits de propriété immobilière; enregistrement des biens immobiliers; hypothèques; transferts de propriété; restrictions relatives à l'utilisation des sols, etc.);
- b) L'échange d'informations concernant l'administration des biens fonciers;
- c) L'élaboration d'une politique de renforcement du cadre institutionnel et des capacités d'organisation et de gestion;
- d) L'appui aux activités relatives à l'administration des biens fonciers des organismes donateurs et prêteurs, et la coopération avec ces derniers;
- e) La fourniture d'une assistance technique et spécialisée aux pays dans le besoin.

19. Ces dernières années, l'aménagement durable du territoire a joué un rôle majeur dans l'intégration des politiques et a engendré des synergies qui permettent une progression graduelle vers la viabilité. Nombre de municipalités ont entrepris des processus de planification stratégique faisant largement appel à la consultation du public pour définir des priorités et des buts communs.

20. Un certain nombre de points faibles persistent cependant. Dans beaucoup de pays en transition, les transactions informelles sont encore courantes, et l'insuffisance des investissements dans l'infrastructure publique se traduit par une pénurie de terrains urbains viabilisés. En outre, la réglementation des marchés fonciers urbains reste dominée par la bureaucratie et ne réagit pas suffisamment aux signaux du marché; les règles de discipline financière en matière de garantie des investissements immobiliers et le système d'impôt sur la propriété laissent souvent à désirer.

21. Une administration judicieuse des biens fonciers est fondamentale pour garantir l'efficacité de la politique du logement, et les décideurs sont convenus que des mesures tendant à remédier aux faiblesses actuelles de l'administration des biens fonciers devaient faire partie intégrante des politiques du logement. Ils ont recommandé notamment de:

a) Tenir compte, davantage encore, de l'importance que revêt l'intégration sur le long terme de la planification de l'utilisation des sols et de l'aménagement urbain pour un développement écologiquement viable des villes;

b) Promouvoir une administration des biens fonciers efficace en vue de garantir la justice sociale. Une bonne administration des biens fonciers est essentielle à la compétitivité des marchés de l'immobilier et du logement;

c) Favoriser la transparence et l'efficacité pour assurer une concurrence loyale et la sécurité de jouissance;

d) Faire prévaloir une approche intégrée en matière d'urbanisme, qui englobe à la fois la planification de l'utilisation des sols et celle des systèmes de transport tout en privilégiant une production et une consommation durables de l'énergie, ainsi que l'égalité entre les sexes et l'équité dans le traitement des hommes et des femmes pour ce qui est de l'accès aux services de base;

e) Garantir le droit à la propriété foncière et la protection contre les expulsions illégales;

f) Donner aux citoyens les moyens de transformer leurs biens en capital productif, en instaurant des systèmes officiels d'enregistrement cadastral et de titres de propriété pour les biens fonciers et les habitations, de façon à améliorer l'accès au financement.

22. Le Comité souhaitera peut-être examiner les moyens de lier plus étroitement ses stratégies et ses activités relatives à l'administration des biens fonciers et de les intégrer dans ses autres éléments de programme, compte tenu de la grande importance que revêt une bonne administration des biens fonciers pour les politiques tendant à promouvoir le développement d'établissements humains durables.

Conclusion

23. Les priorités définies lors du Forum régional sur l'application des objectifs du développement durable montrent que la Stratégie de la CEE pour une qualité de vie durable dans les établissements humains au XXI^e siècle fournit un cadre général adéquat pour relever les défis qui vont se poser dans les années à venir en matière d'établissements humains. Cependant, comme le révèle l'analyse qui précède, la Stratégie gagnerait à être révisée sur certains points de façon à correspondre davantage aux priorités des premières années du millénaire. En particulier, il est devenu manifeste qu'une approche plus intégrée est nécessaire pour élaborer et appliquer les politiques, afin d'aider les pays membres à mieux combiner les différents outils des politiques relatives aux établissements humains au service de la promotion de sociétés solidaires.

24. En ce qui concerne les cinq objectifs de la Stratégie, le dialogue et l'échange de données d'expérience entre les différents pays ont contribué dans tous les cas à susciter des réformes. Les décideurs ont toutefois relevé que des améliorations étaient encore possibles. Ils ont estimé notamment que les pays devaient coopérer davantage au-delà du simple échange de données d'expérience, par exemple en transférant les connaissances et en s'apportant une assistance mutuelle pour la mise en œuvre de mesures de renforcement des capacités. Les décideurs ont également souligné qu'une plus forte participation des pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale aux activités du Comité serait extrêmement souhaitable.

25. Le Comité souhaitera peut-être examiner:

a) La nécessité d'intégrer dans la Stratégie les grandes priorités actuelles, en fonction des conclusions de ses débats;

b) La meilleure démarche à suivre pour modifier la Stratégie aux fins ci-après:

i) Pour que ses orientations stratégiques correspondent aux priorités actuelles;

ii) Pour qu'elle fournisse des conseils solides pour l'exécution des tâches à réaliser à la lumière de ces orientations.

Annexe

**PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ EN 2000-2004 POUR APPUYER
LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE**

Objectif 1: Promouvoir un système cohérent et démocratique de gestion des affaires publiques répondant aux besoins des communautés locales

Activités

- Monographies nationales sur le secteur du logement (Roumanie 2000, République de Moldova 2001, Albanie 2002, Arménie 2002/2003, Fédération de Russie 2003/2004, Serbie-et-Monténégro 2004/2005)
- Directives et ateliers concernant les logements en copropriété
- Directives et ateliers sur le logement social
- Directives révisées relatives à l'administration des biens fonciers
- Directives sur l'aménagement du territoire
- Neuvième Conférence sur la recherche urbaine et régionale (Des villes viables et vivables), Leeds (Royaume-Uni), 9-12 juin 2002
- Colloque sur la contribution du secteur coopératif au développement du logement, Ankara, 27-28 juin 2002

Objectif 2: Rendre les agglomérations davantage compatibles avec la protection de l'environnement

Activités

- Monographies nationales sur le secteur du logement
- Atelier sur l'urbanisme et les transports urbains viables du point de vue de la santé et de l'environnement, Nicosie, 16-18 novembre 2003
- Élaboration de directives sur l'aménagement du territoire, 2004-2006
- Atelier international sur la rénovation urbaine et la modernisation des logements, Prague, juin 2000

Objectif 3: Faciliter la cohésion sociale et renforcer la sécurité

Activités

- Monographies nationales sur le secteur du logement
- Premier atelier sur le logement social, Prague, 19 et 20 mai 2003
- Deuxième atelier sur le logement social, Vienne, 28-30 novembre 2004
- Création d'une équipe spéciale sur le logement social et élaboration de directives sur le logement social, 2003-2005
- Manifestation parallèle organisée conjointement par la Commission économique pour l'Europe et UN-Habitat sur le logement subventionné à loyer raisonnable, à l'occasion du Forum urbain mondial, Barcelone (Espagne), 15 septembre 2004

Objectif 4: Promouvoir l'introduction de réformes fondées sur le marché dans les secteurs du logement et de l'urbanisme

Activités

- Monographies nationales sur le secteur du logement
- Élaboration de directives sur le financement du logement
- Directives concernant les logements en copropriété
- Atelier sur le marché de l'immobilier et l'accès aux hypothèques, Erevan (Arménie), 6 et 7 mai 2004
- Atelier sur l'administration moderne des biens immobiliers dans une société de l'information en pleine croissance, Vilnius, 22-25 septembre 2004
- Atelier sur la gestion du parc de logements, Moscou, 23-26 novembre 2003
- Atelier sur le financement du logement, Timisoara (Roumanie), janvier 2000
- Atelier sur les mécanismes de sécurité à mettre en place lors de la création de marchés immobiliers, Madrid, septembre 2000
- Atelier sur les partenariats entre secteur public et secteur privé, Manchester (Royaume-Uni), novembre 1999

Objectif 5: Améliorer les marchés fonciers et immobiliers et garantir les droits en matière de biens fonciers

Activités

- Directives révisées relatives à l'administration des biens fonciers
- Examen des systèmes d'administration des biens fonciers (Géorgie 2001, Fédération de Russie 2003, Lituanie 2004)
- Atelier sur l'évaluation globale des biens fonciers dans la Fédération de Russie, Moscou, 27 et 28 juin 2003
- Atelier sur les services-coopération-clients, Vienne, 12 et 13 septembre 2002
- Atelier sur l'adhésion à l'Union européenne sous l'angle de l'administration des biens fonciers, Gavle (Suède), 14 et 15 juin 2001
- Atelier sur les systèmes d'enregistrement des titres de propriété et les marchés immobiliers, Erevan, 10-13 octobre 2001
- Atelier sur les relations secteur public/secteur privé en matière de création de systèmes d'enregistrement des biens fonciers, Tirana, mars 2000
